

Projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt

(Commune de Bourguignons, Département de l'Aube)

Comité de projet du 27 mai 2025

Mairie de Bourguignons, 17h à 18h30

Compte-rendu du facilitateur de la concertation

Sommaire

	Page
1. Résumé du compte-rendu	3
2. Participants au Comité de projet du 27 mai 2025	4
3. Le porteur du projet	5
3.1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d’ouvrage du projet	5
3.2. Présentation de l’équipe projet de W.E.B. Energie du Vent	5
3.3. Recours à un facilitateur de la concertation	6
4. Le Comité de projet	7
4.1. La composition du Comité de projet telle que prévue par la réglementation	7
4.2. La composition du Comité de projet Ferme de la Forêt	7
4.3. Modalités de mobilisation des membres du Comité de projet Ferme de la Forêt	8
4.4. Précisions au sujet du dispositif de concertation volontaire du projet Ferme de la Forêt	8
5. Situation, principales caractéristiques et évolution du projet Ferme de la forêt	9
5.1. Situation géographique	9
5.2. Repères chronologiques	9
5.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque	9
5.4. Les évolutions du projet	10
6. Les enjeux du projet	11
6.1 Retombées économiques	11
6.2 Mesures d’accompagnement	11
6.3 Investissement participatif	11
6.4. Volet écologique du projet Ferme de la Forêt	12
6.5. Volet agricole du projet Ferme de la Forêt	12
6.6. Insertion paysagère	13
7. Prochaines étapes	14

1. Résumé du compte-rendu

Conformément au décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, la société W.E.B Energie du vent a réuni un Comité de projet le 27 mai 2025 en mairie de Bourguignons (département de l'Aube), à qui elle a soumis le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt.

Ce projet porte sur une surface clôturée de 27,38 ha pour une puissance installée de 17,62 MWc et un taux de couverture au sol de 37%, soit environ 11 ha de panneaux photovoltaïques.

Ce taux de couverture, conforme à la réglementation, permet la poursuite de l'activité agricole du tènement concerné par le projet qui, de la production conventionnelle en grande culture, évoluerait vers l'élevage ovin (parcours à moutons et production fourragère).

Le choix de cet itinéraire technique se justifie notamment par les faibles rendements constatés sur place, les parcelles étant réputées difficiles à cultiver.

Les études d'environnement montrent un impact qualifié de faible sur la faune et la flore, conséquence d'une absence d'espèce remarquable, et d'une incidence visuelle marginale à nulle depuis les villages alentours ainsi que depuis la zone d'engagement du site Coteaux, Maisons et Caves de Champagne inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

Ce Comité de projet du 27 mai 2025 s'inscrit dans la continuité d'une concertation locale initiée en 2021 avec les premiers échanges autour d'un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et les exploitants agricoles.

Outre des rencontres avec les principales institutions concernées par tout ou partie du projet, ce dispositif de concertation volontaire s'est traduit par l'installation d'un Comité territorial de concertation auquel ont été invités à siéger, à une exception près, toutes les parties prenantes au Comité de projet du 27 mai 2025.

Le Comité territorial de concertation s'est quant à lui réuni à trois reprises les 16 mai 2024, 24 octobre 2024 et 3 avril 2025 à la mairie de Bourguignons et en présence du Maire de la commune.

L'information des habitants a été assurée par une communication sur le projet dans les bulletins municipaux ainsi que par une permanence publique qui s'est tenue le 6 février 2025 à la salle des fêtes de Bourguignons.

Concernant le Comité de projet du 27 mai 2025, le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent compte-rendu, fait le constat suivant :

- Une large majorité des membres du Comité dispose d'une excellente information sur le projet, l'évolution qu'il a connu depuis son origine et ses caractéristiques principales tant sur le plan de la production électrique que dans son volet agricole.
- Cet état de connaissance est certainement le résultat de la concertation mise en œuvre autour du projet et des explications régulièrement apportées par W.E.B Energie du Vent.
- Pour cette raison, la présentation que le maître d'ouvrage a fait du projet ce 27 mai n'a suscité que très peu de réactions, commentaires ou questions.
- Plusieurs participants ont montré leur intérêt pour les retombées économiques que le projet, s'il reçoit les autorisations nécessaires, apportera au territoire, ainsi que les mesures d'accompagnement que prévoit de mettre en œuvre W.E.B Energie du Vent.

2. Participants au Comité de projet du 27 mai 2025

Présents :

M^{me} Camille ATTIMONT, stagiaire assistante chef de projet, W.E.B Energie du Vent
M. Claude BERLOT, Maire de Bourguignons
M. Thierry BUTAT, Maire de Jully-sur-Sarce
M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de la concertation
M^{me} Stéphanie ESPAGNAC, référente énergies renouvelables, Direction départementale des territoires de l'Aube
M. Didier FRAMERY, Société Académique de l'Aube, ancien secrétaire de la mairie de Bourguignons
M. Stéphane GENTILHOMME, Maire de Fralignes
M. Valentin GUIBERT, Conseiller municipal représentant le Maire de Magnant
M. Michel MAURE, adjoint au Maire de Bourguignons
M. Marien NOËL, Responsable régional Est, W.E.B. Energie du Vent
M^{me} Emilie ROUSSILLE, Responsable environnement de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne
M. Mathieu SCHNITZLER, chef de projet, W.E.B. Energie du Vent
M. Jean-Paul SEURAT, Adjoint au Maire de Bar-sur-Seine
M^{me} Isabelle TOBIET-DOSSOT, Maire de Virey-sous-Bar

Excusés :

M. Yohann BROUILLARD, Responsable des antennes Aube et Haute-Marne du Conservatoire des espaces naturels Champagne-Ardenne
M^{me} Colette DEFRANCE, Conseillère municipale de Bourguignons
M. Joël LEON, adjoint au Maire de Bourguignons
M. Régis MARION, Maire de Courtenot
M^{me} Marion QUARTIER, Maire de Marolles-les-Bailly
M^{me} Sandrine RENAULT et M. Nicolas GEORGE, Chambre d'agriculture de l'Aube

3. Le porteur du projet

3.1. Présentation de W.E.B. Energie du Vent, maître d'ouvrage du projet

Le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt est porté par la société W.E.B. Energie du Vent, filiale française créée en 2003 d'une société autrichienne fondée en 1995 à l'initiative d'acteurs locaux et notamment d'agriculteurs. Composée de 8300 investisseurs privés, le groupe W.E.B. produit de l'électricité renouvelable en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord. Début 2025, la société-mère de W.E.B. Energie du Vent disposait d'une capacité mondiale de 744 MWc en puissance installée (284 éoliennes, 51 centrales solaires et 3 barrages hydroélectriques) apte à répondre aux besoins électriques d'environ un million de personnes. En Autriche, pays où WEB Energie du Vent exerce une activité importante, elle est également fournisseur d'électricité. En France, son portefeuille de projets se concentre principalement dans les régions Haut-de-France, Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, les projets intéressant ces deux dernières régions étant développé à l'appui d'une agence située à Dijon.

Une des caractéristiques de cette société consiste en sa maîtrise du développement et de l'exploitation-maintenance de ses équipements de production. La société a pour principe constant d'exploiter les projets qu'elle développe, ce qui revient à s'implanter durablement dans les territoires de projet et permet aux acteurs locaux de conserver un interlocuteur unique durant la vie du projet¹. Cette politique d'implantation locale durable se traduit par les engagements suivants :

- Une concertation approfondie avec les élus, les représentants des habitants et des usagers, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles, réunis dans un comité de concertation dont l'un des rôles est aussi de permettre aux riverains de se faire une opinion sur le projet,
- Une communication des études et des dossiers de demande d'autorisation aux acteurs locaux, en toute transparence,
- La création d'une page internet dédiée au projet avec présentation des informations clés, comptes-rendus des comités de concertation, documents présentés en sessions publiques d'information, photomontages du projet²...
- Une modération du dispositif de concertation et des sessions publiques d'information par un facilitateur indépendant afin de permettre l'expression et la prise en considération des opinions de chacun,
- L'implication des acteurs locaux à travers un dispositif de financement participatif s'ils le souhaitent, et la contribution du maître d'ouvrage à des mesures d'accompagnement de projets locaux,
- Le démantèlement complet des équipements en fin de vie, avec un terrain rendu à l'état initial si le site ne se révèle pas propice au renouvellement d'un projet de production d'énergie.

3.2. Présentation de l'équipe projet de W.E.B. Energie du Vent

Les membres de l'équipe-projet sont les suivants :

- . M. Marien NOEL, Responsable régional Est pour la société W.E.B Energie du Vent
- . M. Mathieu SCHNITZLER, Chef de projet (poste assuré par M. Nicolas BROZZU jusqu'en février 2025)

¹ M. BERLOT, maire de Bourguignons, commune d'implantation du projet Ferme de la Forêt, a exprimé à plusieurs reprises au rédacteur du présent compte-rendu l'importance qu'il accorde à cette caractéristique, qui lui apparaît comme une garantie de disposer d'un interlocuteur fiable sur le temps long. Selon lui, cet argument a contribué à convaincre le Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet de WEB Energie du Vent.

² Cette page est accessible par le lien suivant : <https://www.web.energy/fr/nos-parcs-et-projets/bourguignons>

. M^{me} Camille ATTIMONT, stagiaire assistante chef de projet, W.E.B Energie du Vent

3.3. Recours à un facilitateur de la concertation

Le porteur du projet Ferme de la Forêt a choisi de se faire accompagner d'un tiers, indépendant de sa société, afin de garantir au dispositif de concertation l'objectivité et l'impartialité nécessaires.

Il a missionné à cette fin de M. Jean-Stéphane DEVISSE, facilitateur de dispositifs de concertation afin d'animer un Comité territorial de concertation, une permanence publique d'information, ainsi que le Comité de projet du 27 mai 2025, et d'en rédiger, à chaque fois, le compte-rendu.

Cette initiative, qui repose sur le principe du « tiers-garant » popularisé par la Commission Nationale du Débat Public dont M. Devisse a été membre de 2001 à 2013, a pris la forme d'une collaboration occasionnelle formalisée par la signature d'un contrat de prestation entre le maître d'ouvrage du projet et M. Devisse.

4. Le Comité de projet

4.1. La composition du Comité de projet telle que prévue par la réglementation

Le décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie³ stipule qu'un comité de projet doit être obligatoirement composé :

- Du porteur de projet
- D'un représentant des communes d'implantation du projet
- D'un représentant de chaque EPCI à fiscalité propre dont les communes d'implantation sont membres
- D'un représentant de chaque commune limitrophe des communes d'implantation du projet
- De membres facultatifs, à la demande de l'un des membres du comité :
 - Le préfet ou son représentant
 - Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
 - Un représentant du gestionnaire du réseau public de transport d'énergie concerné
 - Toute autre partie intéressée.

4.2. La composition du Comité de projet Ferme de la Forêt

Conformément au § précédent, le Comité de projet Ferme de la Forêt est composé de membres de droit et de membres facultatifs.

Au titre des membres de droit :

- W.E.B Energie du Vent, porteur du projet
- Le maire de Bourguignons, commune unique d'implantation du projet
- Le maire de la commune de Fralignes, commune limitrophe
- Le maire de la commune de Courtenot, commune limitrophe
- Le maire de la commune de Marolles-lès-Bailly, commune limitrophe
- Le maire de la commune de Bar-sur-Seine, commune limitrophe
- Le maire de la commune de Magnant, commune limitrophe
- Le maire de la commune de Jully-sur-Sarce, commune limitrophe
- Le maire de la commune de Virey-sous-Bar, commune limitrophe
- Le président de la Communauté de Communes du Barséquanais-en-Champagne

Au titre des membres facultatifs :

- Le président du bureau du syndicat mixte d'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne (DEPART), porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Le préfet de l'Aube (invitation adressée au directeur départemental des territoires)
- Le président de la chambre d'agriculture de l'Aube
- Le président de l'Association foncière de remembrement
- Le président de Champagne-Ardenne-Nature-Environnement

³ Le texte du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 accessible par le lien <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048660227>

- Le président du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, représenté par le responsable des antennes Aube et Haute-Marne
- Les représentants locaux de la Société académique de l'Aube
- L'exploitant agricole de la Ferme de la Forêt.

4.3. Modalités de mobilisation des membres du Comité de projet Ferme de la Forêt

L'annonce de la réunion du Comité de projet du 27 mai 2025 a été faite une première fois au cours du Comité territorial de concertation (CTC) du projet Ferme de la Forêt réuni le 3 avril 2025 en mairie de Bourguignons. Instance de délibération mise en place autour du maire de Bourguignons, ce CTC s'est réuni à trois reprises dans le cadre d'un dispositif de concertation volontaire proposé par W.E.B Energie du Vent, porteur du projet Ferme de la Forêt. La composition de ce CTC est très proche de celle du Comité de projet puisqu'à l'exception du syndicat mixte DEPART, toutes les autres parties prenantes ont été invitées à y siéger.

Outre cette annonce faite en CTC le 3 avril 2025, un courriel d'invitation a été adressé les 17 avril 2025 puis le 18 avril 2025 à chaque membre par le facilitateur de la concertation, rédacteur du présent compte-rendu. Enfin, W.E.B Energie du Vent a formellement invité tous les membres du Comité de projet par courrier recommandé daté du 19 mai 2025.

4.4. Précisions au sujet du dispositif de concertation volontaire du projet Ferme de la Forêt

Ce dispositif de concertation volontaire a été mis en place par W.E.B Energie du Vent après approbation du Conseil municipal de Bourguignons réuni le 27 février 2024. Il repose sur :

- La constitution d'un Comité territorial de concertation (CTC) regroupant les parties prenantes susceptibles d'être concernées par le projet agrivoltaïque Ferme de la Forêt et/ou invitées à siéger au Comité de projet tel que prévu au décret n° 2023-1245
- Trois rencontres du CTC les 16 mai 2024, 24 octobre 2024 et 3 avril 2025 en mairie de Bourguignons au cours desquelles les participants ont débattu du projet de W.E.B Energie du Vent tant sur son opportunité que ses modalités de réalisation
- Une permanence publique d'information le 6 février 2025 dans la salle des fêtes de Bourguignons
- Le recours à un facilitateur de la concertation, indépendant de la société W.E.B Energie du Vent, en charge de l'envoi des invitations aux réunions du CTC, de l'animation des réunions et de la rédaction des comptes-rendus.

Ces différents éléments ont été rappelés par W.E.B Energie du Vent en introduction de son propos aux membres du Comité de projet.

Il faut signaler que du fait de leur participation à ces différents événements, une large majorité des membres du Comité de projet réunis le 27 mai 2025 a déjà connaissance du projet agrivoltaïque tant sur son volet de production électrique qu'agricole, dont ils ont suivi l'évolution depuis le 16 mai 2024, date de la première rencontre du CTC. Ils ont pu également entendre M. BERLOT, maire de Bourguignons, témoigner qu'il n'a noté aucune manifestation d'opposition des habitants envers ce projet, ce que confirme la permanence publique d'information du 6 février 2025.

5. Situation, principales caractéristiques et évolution du projet agrivoltaïque Ferme de la forêt

5.1. Situation géographique

La commune de Bourguignons est située dans le département de l'Aube à proximité de Bar-sur-Seine dont elle partage la limite communale Nord-Ouest. Elle est adhérente à la communauté de communes du Barséquanais-en-Champagne, dont le siège est situé à Bar-sur-Seine. Sa population comptait 252 habitants au 1^{er} janvier 2021, installés principalement en centre-bourg, lequel est traversé par la Seine.

5.2. Repères chronologiques

2021 : Identification du site et premiers échanges sur un projet photovoltaïque potentiel avec la mairie de Bourguignons, les propriétaires et exploitants agricoles (ces parcelles étant réputées difficiles à cultiver).

Juillet 2021 : Délibération favorable du Conseil municipal de Bourguignons autorisant le lancement des études

Décembre 2021 : Information à la population de Bourguignons dans le bulletin communal Le Valbin

Printemps 2022 : la commune voisine de Courtenot déclare son intérêt pour le projet, ce qui n'ira pas au-delà par la suite.

Automne 2022 : lancement de la pré-étude pédologique

Décembre 2022 : publication dans le bulletin communal Le Valbin d'une carte de situation et d'informations sur le projet

Février 2023 : sondages pédologiques sur le site d'implantation potentielle

10 mars 2023 : entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui impose aux projets de parcs photovoltaïques sur terrains agricoles d'évoluer en parcs agrivoltaïques à l'appui de critères réglementaires

Mai 2023 : Présentation du projet par le maître d'ouvrage à la direction départementale des Territoires (DDT) et la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne

Mai 2023 : Audit agrivoltaïque

Juillet 2023 : Lancement des expertises agricoles et des inventaires faune-flore

Décembre 2023 : information sur le projet dans « le mot du maire » du bulletin communal Le Valbin.

27 février 2024 : Présentation du dispositif de concertation au Conseil municipal de Bourguignons

Mars 2024 : Présentation du projet au Pôle EnR créé au sein de la Direction Départementale des Territoires de l'Aube

16 mai 2024 : Installation du Comité Territorial de Concertation en mairie de Bourguignons

Juillet 2024 : Rencontre avec la Chambre d'Agriculture de l'Aube

24 octobre 2024 : Présentation des résultats de l'étude pédologique (produite par le bureau d'étude Sol&Co), naturaliste (CERA Environnement) et paysagère (Bureau d'études JACQUEL & CHATILLON) à l'occasion de la deuxième rencontre du Comité Territorial de Concertation

Automne 2024 : accord de principe sur le volet agricole avec M. DEMETS (propriétaire-exploitant) et BALCAEN (éleveur ovin dont le siège d'exploitation est situé à Chappes, futur exploitant du projet agrivoltaïque)

6 février 2025 : permanence publique d'information à Bourguignons

3 avril 2025 : troisième rencontre du Comité Territorial de Concertation

27 mai 2025 : réunion du Comité de projet

5.3. Principales caractéristiques du projet agrivoltaïque

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques implantés en bandes dans un tènement totalisant 27,38 hectares, situé à 2 km au nord du village de Bourguignons le long de la RD 43. Ce choix est motivé, pour le porteur de projet : i. par la distance avec le centre bourg, la configuration du terrain et l'orientation générale du site, qui permettent une insertion paysagère rendant difficile une distinction du projet en dehors de la zone en elle-même ; ii. par la faible qualité agronomique des parcelles concernées.

De récentes dispositions légales se sont efforcées de clarifier le cadre de la production photovoltaïque dite « agrivoltaïque », afin d'éviter le risque de concurrence avec la production agricole à vocation alimentaire. Les projets agrivoltaïques ont l'obligation de répondre à plusieurs critères qui convergent

vers l'impératif de favoriser le maintien ou le développement de l'activité agricole sur le site. Ces critères sont spécifiés dans le décret n° 2024-318 du 8 avril 2024 relatif *au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers*.

La société WEB Energie du Vent a donc conçu son projet en prenant en compte la valeur agronomique des terres et les possibilités d'une valorisation autre qu'énergétique. Ainsi, les panneaux seraient installés sur la partie du site au potentiel agronomique le plus faible, pour une capacité de 17,62 MWc⁴. Les rangées seraient distantes de 6,38 m, permettant de répondre à l'une des obligations de laisser au minimum 60% de la surface agricole utile libre de panneaux, de manière à permettre l'activité agricole. La surface cumulée de panneaux solaires est d'environ 11 ha pour un taux de couverture effectif de 37%.

Les panneaux solaires, installés sur des structures appelées tracker 1 axe, s'orienteront d'Est en Ouest avec une inclinaison pouvant aller jusqu'à 55 degrés. Le point haut de la structure fixe (pieu) sera à 2,44 mètres du sol. Lorsque l'inclinaison des panneaux est maximale (soit 55°), le point le plus bas des panneaux sera situé à 1,30m du sol et le point le plus haut à 3,47m.

Sur le plan environnemental, le relevé d'état initial faune-flore réalisé par le bureau d'étude CERA Environnement, mandaté par WEB Energie du Vent, ne met pas en évidence d'espèce à enjeu particulier, ce qu'il faut certainement mettre en relation avec l'usage actuel des sols (production conventionnelle). Plusieurs espèces de plantes et d'animaux ont été recensées dans la zone d'étude, à proximité plus ou moins lointaine des parcelles qui seraient équipées de panneaux. Ce relevé d'état initial, présenté pour avis au Conservatoire des espaces naturels Champagne-Ardenne, membre du Comité Territorial de Concertation, a donné lieu à des recommandations qui ont été suivies, ainsi qu'à un échange de données pertinent pour renforcer la qualité de l'étude écologique.

Enfin, le coût total du projet (CAPEX) est estimé à 15 M€.

5.4. Les évolutions du projet

Plusieurs variantes de projet ont été étudiées initialement au sein d'une zone d'implantation potentielle de 70 ha. Le projet définitif décrit ci-dessus fait suite à plusieurs réunions avec la direction départementale des territoires de l'Aube, la Mission Coteaux, Maisons & Caves de Champagne, la Chambre d'agriculture de l'Aube, le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et le pôle EnR, qui ont convenu de :

- Prévoir une implantation générale du projet en rive Est du RD 43, afin d'éviter un « effet-tunnel » qu'auraient pu subir ses usagers dans l'hypothèse de panneaux photovoltaïques érigés des deux côtés de la route
- Positionner les panneaux photovoltaïques sur les terres les moins productives
- Sélectionner, pour les installations connexes (poste de livraison, citerne « bêche » souple...) des matériaux propres à favoriser leur insertion paysagère (bardage bois, ou bardage alu imitation bois comme l'a recommandé un membre du Comité de projet du 27 mai 2025).

Le raccordement du projet au réseau de transport d'électricité ne sera connu qu'au moment de l'obtention des autorisations de réaliser le projet Ferme de la Forêt. Le choix, qui relève de la responsabilité d'ENEDIS et/ou RTE, se portera sur le poste de Vendeuvre-sur-Barse à 13 km de raccordement ou celui de Saint-Parres-les-Vaudes à 12 km, selon les capacités disponibles.

⁴ NdR : le mégawatt crête (MWc) est l'unité conventionnelle indiquant la puissance maximale d'un équipement de production photovoltaïque, dont la production varie continuellement en fonction de l'ensoleillement.

6. Les enjeux du projet

6.1 Retombées économiques

Ces retombées sont de plusieurs ordres.

. La taxe Foncière, calculée selon la valeur locative des terrains, soit une estimation de 2 650€ versés chaque année à compter de l'installation de la centrale solaire.

. L'IFER (impôt forfaitaire des entreprises de réseaux) : principale retombée fiscale pour les communes (20% de la taxe), elle est payée par les entreprises productrices d'électricité, les gestionnaires de route ou de réseaux hertziens. Au 1^{er} janvier 2025, L'IFER s'élève à 3,542€/kWc installés (le calcul de l'IFER ne dépend pas de la production mais de la puissance installée soit 17,62 MWc). Soit pour la commune de Bourguignons, un montant annuel à percevoir de l'ordre de 12 482 €.

. Les loyers perçus chaque année pour un montant estimé de 15 910 €.

Ainsi, le montant annuel des retombées perçues par Bourguignons s'élèverait à 31 042 € par an, ce qui n'est assurément pas négligeable dans un budget communal.

S'ajoute également le produit de la taxe d'aménagement, versé une fois (seulement la 1^{ère} année) pour un montant de 18 960 €.

En outre, une redevance pour utilisation du chemin communal (10 euros par mètre linéaire/an, soit 2000 €/an) sera versée à l'Association Foncière de Remembrement.

6.2 Mesures d'accompagnement

Plusieurs membres du Comité de projet suggèrent que la programmation, le moment venu, de certaines de ces mesures d'accompagnement (notamment en ce qui concerne la valorisation des itinéraires de randonnée pluri communaux) puisse faire l'objet d'une réflexion plus large que limitée à la seule commune de Bourguignons, sous l'impulsion par exemple de la Communauté de communes de Barséquanais en Champagne.

Ces mesures, similaires à ce que W.E.B Energie du Vent met en œuvre dans d'autres projet, pourront être les suivantes :

- Participation à la facture d'électricité des ménages de Bourguignons à raison de 150 à 200 €/ménage/an
- Réalisation d'une aire de pique-nique sur la voie verte, le long du canal en direction de Bar-sur-Seine
- Aménagement et sécurisation du sentier qui monte aux tilleuls du calvaire
- Soutien à l'organisation de manifestations organisées par le Comité des Loisirs de Bourguignons
- Poursuite de la restauration de l'église de Bourguignons
- Pose de panneaux d'information faune-flore sur le segment du chemin de randonnée qui longe le site Natura 2000 (lien possible avec la proposition précédente)
- Participation au projet « Energie-Tour » de la Communauté de communes, destiné à sensibiliser autour des énergies renouvelables, notamment les scolaires.

Ces mesures seront financées par le maître d'ouvrage à hauteur de 1800 €/MWc par an, soit 31 716 €/an pour 17,62 MWc installés.

6.3 Investissement participatif

W.E.B Energie du Vent offrira la possibilité aux riverains, collectivités et propriétaires/exploitants de contribuer au financement du projet agrivoltaïque à hauteur de 30 000 €/MW, sous forme d'obligations simples : les acteurs locaux prêtent une somme sur une durée de 4 à 8 ans que le porteur de projet s'engage à rembourser augmenté d'une rémunération dont le taux d'intérêt sera précisé au démarrage de l'opération (4, 5, 6% ou davantage par comparaison avec des projets analogues).

6.4. Volet écologique du projet Ferme de la Forêt

L'étude d'état initial conduite par le Centre d'Etudes et de Recherche Appliquée en Environnement (CERA Environnement) ne montre pas d'enjeu particulier pour la faune et la flore, les parcelles du site d'implantation faisant l'objet actuellement d'une exploitation agricole en grande culture (quoiqu'avec de faibles rendements). Aucune espèce à enjeu particulier n'a été observée directement dans les parcelles concernées par le projet⁵. Plusieurs espèces protégées fréquentent le site pour des raisons alimentaires notamment, mais l'étude d'impact précise que le projet n'aura qu'une incidence faible. Les pertes de surface du milieu agricole couvert de panneaux photovoltaïque mais toujours enherbées dessous seront réduites, et partiellement compensées par l'attractivité que constituent les prairies de fauches et les parcours à moutons, qui sont en général plus riche en faune et en flore que des cultures monospécifiques conduites en agriculture conventionnelle.

Il faut noter que les inventaires faune-flore de l'état initial, la méthodologie conduisant à apprécier les impacts et les mesures susceptibles de les atténuer ont fait l'objet d'échanges approfondis avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne, W.E.B Energie du Vent s'engageant à appliquer les recommandations que ce dernier lui a faites.

De plus, une étude menée par TerrOïko a permis la modélisation de la fonctionnalité des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors) à l'échelle du territoire. Pour cela, il a utilisé l'outil SimOïko, un simulateur issu de la recherche CNRS, capable de reproduire la vie, les déplacements et la viabilité de plusieurs groupes d'espèces (mammifères, oiseaux, reptiles, insectes...). Deux scénarios ont été comparés : avant et après projet, afin d'évaluer les effets de l'installation solaire sur les milieux boisés, humides et ouverts. Aucun impact significatif n'a été identifié à l'échelle globale, mais quelques préconisations locales sont proposées, notamment la mise en place de haies pour renforcer la connectivité écologique autour du site en cohérence avec les mesures paysagères prévues. Ces haies contribueront à la fois à la biodiversité locale et à l'intégration paysagère du projet.

6.5. Volet agricole du projet Ferme de la Forêt

Le projet prévoit que la partie des surfaces cultivées à l'Est de la RD 43 sera transformée en prairies pour le parcours des moutons appartenant à un éleveur ovin établi à Chappes, M. BALCAEN, en recherche de pâturages pour développer son activité. Les parcelles à l'Ouest seront cultivées en fourrage pour le besoin alimentaire du bétail en hiver.

Les avantages pour l'éleveur sont les suivants :

- Une opportunité dans une région où le foncier agricole est difficilement accessible, a fortiori pour l'élevage, non loin de son siège d'exploitation situé à Chappes (une dizaine de kilomètres de Bourguignons)

⁵ CERA signale le survol du site par plusieurs espèces d'oiseaux (milan royal, grue cendrée, grande aigrette, busard Saint-Martin, alouette lulu...) en migration post-nuptiale ou en hivernage non loin (les grues cendrées, par exemple, hivernent en nombre au lac du Der-Chantecoq). Un oiseau remarquable, le pic noir, a été observé à proximité, mais il s'agit d'une espèce strictement inféodée aux lieux boisés.

- L'accessibilité des parcelles, ces dernières étant longées par la RD 43
- Un rendement végétal qui devrait bénéficier de l'effet parasol des panneaux photovoltaïques et d'une évapotranspiration plus faible en été
- Un ombrage dont profiteront les moutons, ces derniers étant connus pour leur sensibilité à la chaleur et à l'ensoleillement direct
- Des solutions d'abreuvement pour les moutons, via des abreuvoirs mis en place dans le cadre du projet,
- Une clôture grillagée de 2m de haut qui ceinturera l'ensemble des parcelles comportant des panneaux agrivoltaïques, protégeant le troupeau des incursions de chiens errants et de loups, ceux-ci étant désormais présents dans le département de l'Aube comme pratiquement partout ailleurs en France.

L'éleveur prévoit une charge moyenne de 7 moutons à l'hectare, en rotation entre les parcelles, et qui sera adaptée à la pousse de l'herbe. De race rustique, ces moutons seront présents sur site de 9 à 10 mois sur 12 en fonction de la qualité de l'herbe (les mois de décembre et janvier les brebis sont rentrées pour l'agnelage). Le modèle économique repose sur la valorisation de l'agneau de boucherie.

6.6. Insertion paysagère

Dans le cadre de son élaboration, W.E.B Energie du Vent a soumis son projet à la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Mission Caves, Maison et Coteaux de Champagne et au Pôle EnR entre mai 2023 et mars 2024. Étudiée conformément au protocole défini par les services de l'Etat, l'incidence paysagère du projet ne montre aucun impact négatif sur le paysage viticole inscrit à l'UNESCO ni sur les monuments inscrits ou classés dans le périmètre éloigné. Concernant la co-visibilité immédiate du projet, celui n'est pas visible depuis les habitations les plus proches ni des bourgs de Bourguignons et des communes limitrophes. Enfin, une haie d'arbustes d'essences locales variées sera plantée le long de la RD 43 afin de réduire l'incidence visuelle des équipements photovoltaïques tout en apportant couvert et nourriture à la faune (arbustes à fleurs et à baies notamment).

7. Prochaines étapes

Ces étapes sont les suivantes :

- Dépôt du dossier du permis de construire : Eté 2025
- Instruction par les services de l'Etat (un an → Eté 2026)
- Si le dossier est conforme : saisine du tribunal administratif par le préfet pour désignation d'un commissaire-enquêteur puis enquête publique (2 mois dont rédaction d'un avis)
- Dès attribution du permis de construire : début des travaux (un an environ)
- Raccordement au réseau et début de production : 2027.

La séance est levée à 18h30.

Ce compte-rendu est rédigé par le facilitateur de la concertation,
Jean-Stéphane Devisse



Jean-Stéphane Devisse siret 825 117 336 00016 – APE 7490 B
siège social : 38410 Saint-Martin d'Uriage
contact direct : jsdevisse@free.fr – Mob. 06 72 84 79 31